

REGLEMENT DE L'ARDECHE RUN 2018

ARTICLE 1 : Présentation

L'Ardèche Run est une course hors stade se déroulant sur route. La deuxième édition de L'Ardèche Run est organisée par l'association *Ardèche Run Organisation*.

La deuxième édition de L'Ardèche Run se déroulera le dimanche 23 septembre 2018 entre Aubenas (07) et Antraïgues-sur-Volane (07)

ARTICLE 2 : Réglementation des courses hors stade

Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription

L'inscription se fait via le formulaire d'inscription en ligne accessible à l'URL suivant : www.ardeche-run.com , ou bien en téléchargeant un bulletin d'inscription accessible à cette même url.

Toute personne devra renseigner tous les champs demandés, quel que soit son mode d'inscription, à l'exception faite de champs expressément mentionnés comme facultatifs.

Une inscription incomplète sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 : Responsabilité civile

Conformément à ses obligations légales, l'association organisatrice a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile ainsi que la responsabilité civile des concurrents et des bénévoles. Néanmoins, la souscription par les participants d'une assurance individuelle accident est vivement conseillée, notamment pour les coureurs non licenciés.

ARTICLE 5 : Dommages matériels

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même si elle en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun. Il appartient à chaque participant souhaitant bénéficier du transport de bagages vers l'arrivée de prendre ses dispositions afin que ses effets personnels ne subissent pas de dégradation pendant le transport et l'entreposage des sacs. Dans ce cadre l'organisation déconseille fortement la remise d'objets de valeur.

ARTICLE 6 : Dossards

La participation à L'Ardèche Run est strictement soumise à l'obtention d'un dossard original auprès de l'organisation. Toute personne prenant le départ de la course sans dossard authentique engage son entière responsabilité en cas d'accident dont il serait à l'origine ou victime. L'organisation se réserve le droit d'engager des poursuites contre tout contrevenant.

ARTICLE 7 : Cession de dossard

Les coureurs participant à la compétition le font sous leur propre et exclusive responsabilité. La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le reprenneur du dossard pourront voir leur responsabilité engagée. Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée.

ARTICLE 8 : Annulation

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...), sans que les inscrits puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 9 : Âge

Le semi-marathon est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2000 ou avant.

Le relais est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2002 ou avant.

Les classements seront établis par catégories d'âge conformément à la classification de la Fédération Française d'Athlétisme.

ARTICLE 10 : Remboursement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit.

ARTICLE 11 : Licence et certificat médical

La participation à la compétition est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation

de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'**absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition**, ou, pour les non-licenciés auxquels la compétition est ouverte, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de **moins d'un an à la date de la course**.

Important : Conformément à la circulaire n°13 du 21 avril 2008, le certificat médical doit comporter la mention « **non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition** » ou « **non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** ».

Les licences compétition FFA, FFCO et FF-Tri sont acceptées. Les autres licences ne peuvent pas être acceptées.

ARTICLE 12 : Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité et du certificat médical ou de la licence sportive conformément à l'article 9 du règlement de la course.

ARTICLE 13 : Visibilité du dossard

Tout participant a l'obligation de porter son dossard de façon visible, sur la poitrine, depuis l'accès au départ jusqu'au passage de la ligne d'arrivée.. En l'absence de numéro visible, le participant est susceptible d'être disqualifié.

ARTICLE 14 : Secours

Un dispositif de sécurité est mis en place le long du parcours. Les secouristes ou médecins peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

ARTICLE 15 : limites horaires

Les concurrents disposeront d'un temps maximum de :

- 0h45 pour atteindre le kilomètre 5 : Vals-Pont St-Jean
- 1h30 pour atteindre le kilomètre 10 : Asperjoc-Pont Neuf
- 2h05 pour atteindre le kilomètre 14 : Château de Craux
- 3h10 pour atteindre l'arrivée (km21,7)

Tout concurrent se trouvant en dehors de ces limites horaires sera mis hors course par l'organisation.

Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront impérativement se conformer aux règles de circulation du code de la route.

ARTICLE 16 suiveurs et accompagnateurs

Les suiveurs et accompagnateurs ne sont pas autorisés sur la course. Le non respect de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète. Durant la course, les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

ARTICLE 17 : Droit à l'image

Par sa participation à l'Ardèche Run, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

- Apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus ;
- Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

ARTICLE 18 : CNIL.

Ardèche Run Organisation s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'Utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

ARTICLE 19 : Drones

Les participants sont informés de ce que :

- le jour de l'évènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage vidéo;
- ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'évènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs
- en cas d'incident majeur de vol, un signal sonore alertera les participants à proximité qui devront alors s'éloigner de l'appareil ;
- Des zones préalablement définies par l'opérateur, identifiées par des plots multicolores et dont l'accès est formellement interdit au public comme aux participants, seront mises en place par l'opérateur afin de permettre un atterrissage en cas d'incident en vol.

ARTICLE 20 : Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

La direction de course se réserve le droit d'attribuer de mettre hors-course les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

ARTICLE 21 : Description des épreuves et animations

a) Semi-marathon

La course mesure 21,7km et compte un dénivelé positif de 495 mètres.

Le départ est donné le 23 septembre 2018 à 10h à Aubenas, Faubourg Jean Mathon, Quartier Pont d'Aubenas.

b) Relais

Le semi-marathon peut se courir en équipe de deux concurrents.

La première section part d'Aubenas (Faubourg J. Mathon) et termine à Asperjoc (lieu dit La Valette inférieure).

La seconde section part d'Asperjoc et se termine à Antraigues (pl de la Résistance).

Les relayeurs de la première section prennent le départ à 10h. A 9,5km du départ, dans la zone de relais signalée par une signalétique adaptée, le premier relayeur doit remettre à son équipier le bracelet-puce électronique. Les relayeurs de la seconde section prennent le départ une fois que le bracelet-puce est en leur possession et placé correctement.

Les relayeurs ayant couru la première section peuvent ensuite se rendre sur le site d'arrivée à pieds ; pour ce faire, ils doivent impérativement respecter le code de la route.

c) Kid Partner

L'organisation propose aux enfants de 8 à 15 ans de participer à l'opération « Kid Partner ».

« Kid Partner » consiste, pour l'enfant qui y participe, à accompagner un concurrent adulte durant les 900 derniers mètres de l'Ardèche Run.

Les participants sont informés de ce que :

- Kid Partner n'est pas une compétition : en cela elle ne donne lieu à aucun chronométrage ni classement des enfants participants.
- Tout concurrent accompagné d'un enfant dans le cadre du « Kid Partner » devra impérativement se positionner derrière l'enfant.
- Tout concurrent accompagné d'un enfant dans le cadre du « Kid Partner » devra adapter sa vitesse à celle de l'enfant, sans jamais inciter celui-ci à augmenter sa vitesse de course.
- L'inscription d'un enfant au « Kid partner » est conditionnée par la présentation d'une autorisation des parents.
- L'acheminement de l'enfant vers le départ du « Kid Partner » n'est pas assuré par l'organisation. Il devra être conduit, depuis l'arrivée, à la zone de départ du Kid Partner (km 21) par un adulte et restera sous l'entière responsabilité de ce dernier jusqu'à son départ.
- Durant tout le parcours du Kid Partner, l'enfant est sous l'entière responsabilité du concurrent adulte qui l'accompagne.

d) Randonnée

Une randonnée est proposée dans le cadre des animations de l'Ardèche Run. Le départ est donné à Antraigues à 9h45 le 23 septembre 2018.

La randonnée, d'une distance de 7,5km pour 350 mètres de dénivelé positif, n'est pas une course. Elle ne donne donc lieu à aucun chronométrage ni classement.

Chaque personne inscrite à la randonnée est entièrement responsable de ses actes. Les participants à la

randonnée s'engagent à respecter scrupuleusement l'environnement traversé, notamment en ne laissant aucun déchet ou objet sur l'itinéraire.

ARTICLE 22 : Engagement sur l'honneur

Tout concurrent reconnaît avoir lu et compris le présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ , à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter toutes les consignes de courses qui lui sont communiquées par l'organisation.